

# PAWORAMAS

## L'actualité des Risques majeurs

### Bulletin trimestriel de veille

N° 18 - Janvier 2011  
4ème trimestre 2010

Droit - Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence  
Veille technologique

# Panoramas

---

L'actualité des risques majeurs

N° 18 – 4ème trimestre 2010

« Panoramas » est un bulletin de veille trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 9
3. [Questions parlementaires](#)----- 16
4. [Jurisprudence](#)----- 20

## Veille technologique internationale

1. [Risques naturels](#)-----21
2. [Risques technologiques](#)-----23
3. [Prévention et gestion des risques](#)-----27

## Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----21

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 4ème trimestre 2010

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés chronologiquement par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Règlement (UE) N° 911/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 20/10/2010

Ce règlement établit le programme européen de surveillance de la Terre (Global monitoring for environment and security - GMES), ainsi que les règles relatives à sa mise en œuvre initiale durant la période 2011-2013. Il pose le cadre juridique et financier du programme européen de satellites qui observent la surface de la Terre à des fins de sécurité et d'environnement.

**Décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0274 du 26 novembre 2010 page 21057 texte n° 2

Le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 définit les attributions du ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement. En matière de risques, il assure notamment la coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle et propose toute mesure destinée à développer les industries et services de l'environnement.

### RISQUES NATURELS

**Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0248 du 24 octobre 2010 page 19086 texte n° 2

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 apporte des modifications à la partie réglementaire du Code de l'environnement et du Code de la construction. Il modifie notamment des articles relatifs à l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments. [En savoir plus : http://www.planseisme.fr/spip.php?article302](http://www.planseisme.fr/spip.php?article302)

**Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0248 du 24 octobre 2010 page 19087 texte n° 3

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 précise la délimitation des zones de sismicité du territoire français, après avoir inséré l'article D. 563-8-1 au Code de l'environnement. [Cf. Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique]

**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0248 du 24 octobre 2010 page 19097 texte n° 5

Cet arrêté définit les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal", en application de l'article R. 563-5 du Code de l'environnement, afin que les nouvelles constructions intègrent le risque parasismique actualisé (étude du sol, fondations renforcées, portance du sol, etc.). Par ailleurs, cet arrêté abroge l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal" telle que définie par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. [Cf. Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010]

**Circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie**

Source : [Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie](#), BO n° 21 du 25 novembre 2010

Cote IRMa : sc-aut-droit

Une circulaire du 4 novembre 2010 fixe le cadre général des ajustements à apporter à l'organisation actuelle des services assurant, d'une part, la prévision des crues et, d'autre part, l'hydrométrie au sens large (mesure des niveaux et débit des cours d'eau, ainsi que de pluie, archivage, traitements et diffusion des données correspondantes). Ces évolutions s'appliquent uniquement à la France métropolitaine et correspondent à la révision du plan d'organisation de l'hydrométrie (POH) et du schéma directeur pour la prévision des crues (SDPC).

## **ARRÊTÉS « CAT-NAT »**

**Arrêté du 29 octobre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0255 du 3 novembre 2010 page 19657 texte n° 15

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, les départements de l'Ain, de la Loire et de la Savoie ont été touchés par des inondations et coulées de boues au mois de juillet 2010.

**Arrêté du 30 novembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0280 du 3 décembre 2010 page 21306 texte n° 18

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les laves torrentielles, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les séismes. En Rhône-Alpes, la commune de Saint-Haon-le-Vieux dans la Loire, a subi des inondations et coulées de boue les 21 et 22 juillet 2010.

©IRMa - Tous droits réservés.

## **Arrêté du 2 décembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0282 du 5 décembre 2010 page 21385 texte n° 15

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. En Rhône-Alpes, 4 départements sont concernés suite à des inondations et coulées de boue survenues en juin et septembre 2010 : l'Ardèche (34 communes), l'Isère (Corenc), la Loire (L'Etrat) et le Rhône (Francheville).

## **RISQUES INDUSTRIELS**

### **Décret n° 2010-1172 du 5 octobre 2010 modifiant l'article R. 516-2 du code de l'environnement**

Source : [INERIS-AIDA](#), 07/10/2010, JO n° 233 du 7 octobre 2010

Ce décret a pour objet l'extension des obligations de garanties financières imposées aux exploitants de carrières et s'applique aux carrières autorisées après sa publication. Les installations déjà autorisées doivent être mises en conformité avant le 2 mai 2014.

### **Mise en ligne de la nouvelle version de la nomenclature ICPE**

Source : [Site internet de l'Ineris](#), Août 2010

La 22e version de la nomenclature des installations classées (ICPE) datée du mois d'août 2010 a été publiée en septembre 2010. Elle intègre notamment les modifications issues du décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des ICPE.

### **Proposition de loi visant à indemniser les communes ayant subi des dégâts miniers**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 22/10/2010

La proposition de loi n° 2888 enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2010, vise à garantir l'indemnisation des communes lorsque des bâtiments communaux ou des infrastructures publiques ont subi des dégâts miniers.

### **Circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance no 2009-663 du 11 juin 2009**

Source : [Bulletin Officiel du MEEDM](#), N° 19 du 25 octobre 2010

La circulaire du 22 septembre 2010, relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a été publiée au BO MEEDDM n° 2010/19 du 25 octobre 2010. Cette circulaire a pour objectif de donner les instructions concernant la mise en œuvre du nouveau régime d'enregistrement à l'ensemble des services participant à cette mise en œuvre.

### **Arrêté du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0254 du 31 octobre 2010 page 19591 texte n° 4

Cet arrêté modifie l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations

©IRMa - Tous droits réservés.

classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Ces modifications concernent notamment le système de gestion de la sécurité.

**Décret n° 2010-1389 du 12 novembre 2010 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières avant l'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation de mines**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0265 du 16 novembre 2010 page 20353 texte n° 14

Ce décret établit l'obligation de constituer des garanties financières avant l'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation de mines. Les mines concernées sont notamment les mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux (catégorie M) présentant des risques géotechniques majeurs.

**Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0265 du 16 novembre 2010 page 20384 texte n° 22

Cet arrêté fixe les dispositions concernant la prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements. [En savoir plus : http://www.wk-hsge.fr/actualites/detail/33081/prevenir-les-risques-d-accidents-dans-les-icpe-soumises-a-autorisation.html](http://www.wk-hsge.fr/actualites/detail/33081/prevenir-les-risques-d-accidents-dans-les-icpe-soumises-a-autorisation.html)

**Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0265 du 16 novembre 2010 page 20365 texte n° 21

Cet arrêté fixe les règles applicables au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce texte est applicable pour les installations autorisées à compter du 16 mai 2011, et de façon progressive pour les installations existantes. Il remplace notamment les dispositions relatives à ce type de stockage prévues par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation (dit "arrêté intégré").

**Renforcement de la réglementation européenne sur les émissions polluantes des installations industrielles**

Source : [Ministère de l'Ecologie](#), 18/11/2010

La directive "IED" (industrial emission directive ou directive sur les émissions industrielles) a été définitivement adoptée le 8 novembre 2010 par le Conseil des ministres de l'Union européenne, après un accord politique sous présidence Tchèque et un accord avec le Parlement européen en deuxième lecture. Elle vise à réduire la pollution de l'air, de l'eau et du sol causée par les installations industrielles. [En savoir plus : http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1477&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1477&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr)

**Arrêté du 9 décembre 2010 portant modification du règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0301 du 29 décembre 2010 page 22916 texte n° 9

Cet arrêté modifie le règlement annexé à l'arrêté du 18 juillet 2000 relatif à la réglementation du transport et de la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes. Sont modifiées les définitions des mots "bateaux", "navires" et "engins de transport". Une sous rubrique définissant la "capitainerie" est également insérée. Enfin, les modifications portent sur les exemptions de déclaration.

**Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0303 du 31 décembre 2010 page 23405 texte n° 16

Ce décret modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à compter du 1er janvier 2011. Il modifie les rubriques 1000 (Substances et préparations dangereuses), 1200 (Combustibles), 1434 (Liquides inflammables), 2250 (Distillation d'alcools, eaux-de-vie et liqueurs), 2340 (Blanchisserie industrielle), 2630 (Détergents et savons) ou encore 2920 (Installation de réfrigération ou de compression). Il crée une nouvelle rubrique 1151 (Substances et mélanges particuliers). Enfin, il supprime la rubrique 1190 (Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques).

**Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0303 du 31 décembre 2010 page 23409 texte n° 17

Ce décret détermine les délais dans lesquels certaines décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative par les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), les tiers, les communes ou leurs groupements.

## **RISQUE NUCLÉAIRE**

**Rejets d'effluents du site nucléaire EDF de Flamanville**

Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 07/10/2010

Le collège de l'ASN a adopté le 7 juillet 2010 deux décisions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents du site nucléaire de Flamanville (Manche) exploité par EDF. Elles abaissent de façon significative les limites par réacteur des rejets radioactifs liquides et gazeux à l'exception du tritium liquide ainsi que du tritium et du carbone 14 gazeux. L'impact dosimétrique maximal autorisé des trois réacteurs sera inférieur à celui des réacteurs n°1 et n°2 actuellement en service.

**Situation d'urgence radiologique : conditions de réalisation du programme directeur des mesures**

Source : [Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales](#), 12/10/2010

Une circulaire du 12 octobre 2010, émise par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales précise les conditions de réalisation du programme directeur des mesures (PDM) de radioactivité à intégrer dans le dispositif ORSEC / Plans particuliers d'intervention (PPI) des sites et installations nucléaires. Elle ne concerne pas le transport de matières radioactives.

**Avis de la Commission européenne concernant le projet modifié de rejet d'effluents radioactifs sur le site du Tricastin**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 19/10/2010

Le 18 octobre 2010, la Commission européenne a adopté un avis concernant le projet modifié de rejet d'effluents radioactifs provenant de l'usine d'enrichissement Georges Besse II, implantée sur le site du Tricastin en France. La Commission considère que la mise en œuvre du projet, que ce soit en fonctionnement normal ou en cas d'accident, "n'est pas susceptible d'entraîner une contamination radioactive des eaux, du sol ou de l'atmosphère dans un autre État membre".

**Projets de rejet d'effluents radioactifs : précisions sur la communication des données générales**  
Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 23/10/2010

Le 11 octobre 2010, la Commission européenne a adopté une recommandation 2010/635/Euratom portant sur l'application de l'article 37 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique du 25 mars 1957 (dit "traité Euratom"). La recommandation apporte des précisions sur la communication des données générales de tout projet de rejet d'effluents radioactifs, que les Etats membres doivent fournir à la Commission.

**Décision n° 2010-DC-0196 du 26 octobre 2010 de l'ASN fixant au CEA les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base no 32 (Atelier de technologie du plutonium) sur le site de Cadarache**  
Source : [Bulletin officiel ASN](#), 26/10/2010

Par Décision n° 2010-DC-0196 du 26 octobre 2010, l'Autorité de sûreté nucléaire fixe au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base no 32 (Atelier de technologie du plutonium) sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

**Décision n° 2010-DC-0197 du 26 octobre 2010 de l'ASN fixant au CEA les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base no 54 (Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache**  
Source : [Bulletin officiel ASN](#), 26/10/2010

Par Décision n°2010-DC-0197 du 26 octobre 2010, l'Autorité de sûreté nucléaire fixe au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) les prescriptions relatives à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base no 54 (Laboratoire de purification chimique) sur le site de Cadarache, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

**Des normes de sûreté élevées pour les déchets nucléaires**  
Source : [Commission européenne](#), 03/11/2010

La Commission européenne propose un ensemble de normes communes de sûreté concernant la gestion des déchets radioactifs et les installations de stockage en profondeur. Elle entend ainsi pousser les pays de l'UE à adopter des solutions à long terme. Ces normes s'appliqueraient également aux déchets radioactifs produits par les secteurs de la médecine, de l'industrie et de la recherche. [En savoir plus : http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1460&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en](http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1460&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en)

**Avis n° 2010-AV-0100 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 novembre 2010 sur la poursuite d'exploitation du réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin après 30 années de fonctionnement**  
Source : [Bulletin officiel ASN](#), 04/11/2010

Par cet avis, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) estime que le référentiel de sûreté applicable au réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme) à l'issue de sa troisième visite décennale est satisfaisant au regard des objectifs qu'elle avait fixés pour le réexamen de sûreté. Elle considère, à l'issue d'une procédure entamée en 2003, que le réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin est apte à être exploité pour une durée de dix années supplémentaires après sa troisième visite décennale.



**Décision no2010-DC-0198 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 novembre 2010 autorisant le CEA à mettre en service en service par étapes de l'atelier STELLA (Essonne)**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 09/11/2010

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à procéder à la mise en service par étapes de l'atelier STELLA et de l'ensemble des circuits nécessaires à son fonctionnement situés dans l'installation nucléaire de base n° 35 dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d'études nucléaires de Saclay (Essonne) selon les étapes 1, 2 et 3 respectivement définies aux articles 2, 3 et 4.

**Avis de la Commission européenne du 23 novembre 2010 concernant le projet de modification des rejets d'effluents radioactifs provenant de l'installation de conversion Comurhex II, située à Malvési (France)**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 24/11/2010

La Commission européenne estime que la mise en œuvre du projet de modification des rejets d'effluents radioactifs sous n'importe quelle forme provenant de l'installation de conversion Comurhex-II située à Malvési en France, que ce soit en fonctionnement normal ou en cas d'accident du type et de l'ampleur envisagés dans les données générales, n'est pas susceptible d'entraîner une contamination radioactive des eaux, du sol ou de l'atmosphère dans un autre État membre.

**Décision n° 2010-DC-0202 du 7 décembre 2010 de l'ASN relative au démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes)**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 07/12/2010

Electricité de France est autorisée à procéder aux opérations de démantèlement du circuit primaire de la caverne du réacteur de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes, à l'exception du démantèlement de la cuve de cette installation, dans les conditions définies par les articles 2 à 10 de la présente décision.

**Décret n° 2010-1673 du 29 décembre 2010 portant modification du décret n° 2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0302 du 30 décembre 2010 page 23244 texte n° 41

Ce décret modifie le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. Ces modifications portent sur les articles 1 (définitions), 4 (actifs de couverture des charges), 5 (limites des valeurs de réalisation de chacune des catégories d'actifs), 12 (rapport triennal concernant les charges de démantèlement ou d'arrêt définitif des installations) et 15 (recours, par l'autorité administrative, à un expert) du décret n° 2007-243.

## **RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)**

**Arrêté du 9 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 411 du règlement annexé)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0291 du 16 décembre 2010 page 22061 texte n° 15

Cet arrêté modifie la division 411 (transport par mer des marchandises dangereuses en colis) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Les articles 411-1.06 et 411-1.11 sont notamment complétés par des règles relatives respectivement aux dispositions transitoires et à la formation. En outre, des modifications sont introduites concernant le transport des marchandises dangereuses de la classe 1 (matières et objets explosibles) à bord des navires à passagers.

**Arrêté du 9 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0292 du 17 décembre 2010 page 22226 texte n° 8

Cet arrêté modifie l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"). Outre des changements terminologiques, l'arrêté insère un nouvel article concernant la conservation et le contrôle de certains documents et remplace les dispositions relatives aux récipients destinés au transport de gaz liquéfiés réfrigérés.

**Arrêté du 9 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (modification des divisions 130, 213 et 221 du règlement annexé)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0300 du 28 décembre 2010 page 22773 texte n° 5

Cet arrêté modifie les divisions 130 (Délivrance des titres de sécurité), 213 (Prévention de la pollution) et 221 (Navires à passagers effectuant des voyages internationaux et navires de charge de jauge brute égale ou supérieure à 500) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires. Sont notamment modifiés et ajoutés des articles du chapitre 213-1 relatif à la prévention de la pollution par les hydrocarbures. Ces modifications entrent en vigueur au 1er janvier 2011.

## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.*

### ➤ AIN

**Arrêté du 12 septembre 2010 portant prorogation de l'arrêté du 13 mars 2009 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement UKOBA INDUSTRIE sur la commune de Saint Jean de Thurigneux**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 9 - Septembre 2010, p. 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement "Ukoba Industrie" sur la commune de Saint Jean de Thurigneux est prolongé jusqu'au 31 janvier 2011.

**Arrêté du 24 septembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de La Burbanche**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 10 - Octobre 2010, p. 115

Le PPR "chutes de rochers" sur la commune de La Burbanche est approuvé par arrêté préfectoral. Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure : à la mairie de La Burbanche, à la préfecture de l'Ain, et à la sous-préfecture de Belley.

➤ ARDECHE

**Arrêté préfectoral N° 2010-252-13 du 9 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques miniers de Largentière**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 11 - Septembre 2010, p. 65

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes de Largentière, Chassiers, Montreal et Vinezac. La commission d'enquête recevra les observations faites sur l'utilité publique dans les Mairies des quatre communes concernées du 4 octobre au 3 novembre 2010.

**Arrêté N° 2010292-0001 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2010-242-11 du 30/08/2010 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche et de la Volane sur la commune de Vals- Les- Bains**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), Octobre 2010 - DDT Volume 3, p. 231

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Vals-les-Bains pendant la durée de la procédure du 15 novembre au 17 décembre 2010 en remplacement du 18 octobre au 19 novembre 2010.

**Arrêté N° 2010294-0018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de l'Embroye dans la commune de Saint- Georges-Les-Bains**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), Octobre 2010 - DDT Volume 3, p. 277

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR) du Rhône et de l'Embroye dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains, est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie, dans les locaux de la DDT de Privas et dans les locaux de la préfecture de l'Ardèche à Privas.

**Arrêté N° 2010294-0019 portant révision du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain sur la commune de Saint- Laurent- Les- Bains**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), Octobre 2010 - DDT Volume 3, p. 279

La révision du PPR "Mouvements de terrain" sur la commune de Saint-Laurent-Les-Bains est prescrite.

**Arrêté N° 2010294-0020 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de l'Embroye dans la commune de Charmes- Sur-Rhône**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), Octobre 2010 - DDT Volume 3, p. 281

Le PPR inondation du Rhône et de l'Embroye dans la commune de Charmes-sur-Rhône est approuvé. Il est tenu à la disposition du public en mairie, dans les locaux de la DDT de Privas et en préfecture de l'Ardèche à Privas.

**Arrêté N° 2010294-0021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et du Mialan dans la commune de Saint- Péray**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), Octobre 2010 - DDT Volume 3, p. 283

Le PPR inondation du Rhône et du Mialan dans la commune de Saint-Péray est approuvé. Il est consultable en mairie, dans les locaux de la DDT de Privas et en préfecture de l'Ardèche à Privas.

**Arrêté N° 2010306-0015 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Cance dans la commune de Villevocance**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 4 - Novembre 2010, p. 36

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du PPR d'inondation de la Cance sur le territoire de la commune de Villevocance du 3 janvier au 4 février 2011.

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône et du Mialan dans la commune de Guilherand-Granges**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 4 - Novembre 2010, p. 47

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du PPR d'Inondation du Rhône et du Mialan dans la commune de Guilherand-Granges du 11 janvier au 11 février 2011.

➤ **DROME**

**Approbation de quinze Plans de Prévention des Risques naturels inondations prévisibles**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Octobre 2010, p. 27-34

Les Plans de Prévention des Risques inondations prévisibles de 15 communes drômoises sont approuvés par arrêtés en date du 18 octobre 2010 : Benivay-Ollon, Penne-sur-L'Ouveze, Eygaliers, Mérindol-Les-Oliviers, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-L'Ouvèze, Montbrun-Les-Bains, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Reilhanette, Saint-Auban-sur-L'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Vercoiran.

**Arrêté N° 2010 348-0007 du 14 décembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09-2963 du 29/06/2009 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement exploité par CHEDDITE FRANCE à Clérieux**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Décembre 2010, p. 56

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE à Clérieux, prescrit par arrêté préfectoral n° 09 - 2963 du 29 juin 2009, est prorogé d'un an à compter du 29 décembre 2010, soit jusqu'au 29 décembre 2011.

**Arrêté interdépartemental N° 2010348-0009 du 14 décembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt dans le massif d'Uchaux**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Décembre 2010, p. 57

Il sera procédé du 3 janvier 2011 au 4 février 2011, à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt (PPRIF) dans le massif d'Uchaux sur le territoire des communes de Bollène, Lagarde-Paréol, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sérignan du Comtat et Uchaux dans le département du Vaucluse et de la commune de Rochegude dans le département de la Drôme.

**Arrêté N° 2010358-0001 du 24 décembre 2010 prorogeant l'arrêté préfectoral N° 09-3010 du 30/06/2009 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement exploité par la société BM GEL à La Roche de Glun**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Décembre 2010, p. 65

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société BM GEL à La Roche de Glun, prescrit par arrêté préfectoral n° 09 - 3010 du 30 juin 2009, est prorogé de 18 mois à compter du 30 décembre 2010, soit jusqu'au 30 juin 2012.

## ➤ HAUTE-SAVOIE

### **Arrêté N° DDT 2010.773 du 25 août 2010 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Veyrier-du-Lac**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 43

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Veyrier-du-Lac est approuvé. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux : à la mairie de Veyrier-du-Lac, au siège de la communauté de communes de la Tournette, au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, à la préfecture de la Haute-Savoie.

### **Arrêté N° DDT 2010.859 du 23 septembre 2010 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Veyrier-du-Lac**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 60

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Veyrier-du-Lac sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### **Arrêté N° DDT 2010.858 du 23 septembre 2010 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune du Reposoir**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 60

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune du Reposoir sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### **Arrêté N° 2010.2475 du 10 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration du dispositif paravalanche de Taconnaz - commune des Houches et de Chamonix Mont-Blanc**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 28

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en vue de l'expropriation, les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation d'un dispositif de paravalanche, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe de cet arrêté. L'expropriation devra être réalisée dans un délai maximum de 5 ans.

## ➤ ISERE

### **Arrêté N° 2010 - 08873 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon - Salaise-sur-Sanne - Le Péage de Roussillon et Sablons**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), Octobre 2010, p. 10

Le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons est prorogé jusqu'au 6 octobre 2011. Ce plan concerne les établissements ADISSEO FRANCE, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM RHONE ALPES, RUBIS STOCKAGE (Salaise sur Sanne), NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS (Roussillon).

**Arrêté interdépartemental n° 2010-6519 du 2 août 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Novasep Finorga à Chasse-sur-Rhône**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 11 - Novembre 2010, p. 62

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Chasse sur Rhône (38), Givors et Ternay (69). Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Avis d'ouverture d'enquête publique - Renforcement de la Digue du Replat - St Quentin sur Isère**

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 22/11/2010

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur Isère du lundi 13 décembre 2010 au mercredi 26 janvier 2011 inclus : 1- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de renforcement de la digue du Replat par l'AD Isère Drac Romanche sur la commune de Saint Quentin sur Isère ; 2- à une enquête portant sur la mise en compatibilité du POS de Saint Quentin sur Isère résultant de ce projet ; 3- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir.

**Commune de Jarrie : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Source : [Le Dauphiné Libéré](#), 26/11/2010, p.20

Par arrêté préfectoral n° 2010-09446 du 17 novembre 2010, des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société CEZUS suite à l'examen des compléments relatifs au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarrie. L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie de Jarrie et sur le site de la préfecture de l'Isère.

**Arrêté préfectoral N° 2010-08095 du 15 novembre 2010 autorisant la réalisation d'une déviation au droit des Ruines de Séchilienne**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, N° 4499 du 26 novembre 2010, AL 58

Par arrêté préfectoral n° 2010-08095 du 15 novembre 2010, le Conseil général de l'Isère est autorisé, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser une déviation, au droit des ruines de Séchilienne, de la RD 1091 sur la commune de Saint-Barthélémy de Séchilienne. L'arrêté d'autorisation relatif aux conditions d'exécution de ces travaux est consultable en mairie de Saint-Barthélémy de Séchilienne.

**Arrêté préfectoral N° 2010-10069 du 6 décembre 2010 portant prescription d'une enquête publique relative à la révision du PPR de Saint-Ismier**

Source : Le Dauphiné Libéré, 14/12/2010, p. 18 - Edition H38

Il sera procédé pendant une durée de 32 jours, du 3 janvier 2011 au 3 février 2011, à une enquête publique relative au projet de révision n° 2 du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Ismier.

**Arrêté préfectoral N° 2010-10482 du 20 décembre 2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ARKEMA et CEZUS à Jarrie**

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 22/12/2010

Le 20 décembre 2010, le préfet de l'Isère a approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plate-forme chimique de Jarrie. Ce plan est l'un des plus importants de France et constitue à ce titre une priorité gouvernementale. Il est également le premier approuvé dans le département et en région Rhône-Alpes. Il couvre pour partie ou en totalité le territoire de 14 communes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/actualites/365/le-PPrt-de-jarrie-38-des-etablissements-arkema-et-cezus-est-approuve-depuis-le-20-decembre-2010.html](http://www.pprtrhonealpes.com/actualites/365/le-PPrt-de-jarrie-38-des-etablissements-arkema-et-cezus-est-approuve-depuis-le-20-decembre-2010.html)

**Arrêté préfectoral N° 2010-10484 du 20 décembre 2010 approuvant la révision du PPR de Saint-Pierre-d'Allevard**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, N° 4503 - 24 décembre 2010, p. AL 62

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Saint-Pierre-d'Allevard a été approuvée par arrêté préfectoral. Le dossier est consultable : en préfecture (sur rendez-vous), en mairie.

#### ➤ LOIRE

**Arrêté N° DT 10-635 du 30/06/2010 portant prescription du Plan de Prévention des risques technologiques - Société S.N.F. S.A.S. à Andrézieux-Bouthéon**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), N° 9 - Septembre 2010, p. 67

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint Bonnet les Oules. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

#### ➤ RHONE

**Arrêté N° 2010-4746 du 19 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Gifrer-Barbezat à Decines-Charpieu**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 57

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Gifre-Barbezat à Decines-Charpieu est prorogé jusqu'au 1er août 2011.

**Arrêté N° 2010-4742 du 9 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements Total France - site de la raffinerie - à Feyzin et Rhône gaz à Solaize**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 57

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Total France - site de la raffinerie - à Feyzin et Rhône-gaz à Solaize, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2011.

**Arrêté N° 2010-4744 du 19 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement Total Additifs et Carburants Spéciaux (TACS) à Givors**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p.58

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Total Additifs et Carburants Spéciaux est prorogé jusqu'au 30 septembre 2011.

**Arrêté N° 2010-4745 du 19 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de la société Bayer Cropscience à Limas**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 58

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Bayer Cropscience à Limas est prorogé jusqu'au 23 juillet 2011.

**Arrêté n° 2010-4741 du 9 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour la société Arkéma à Pierre-Bénite, le Dépôt Pétrolier de Lyon, l'Entrepôt Pétrolier de Lyon et les Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 58

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Arkéma à Pierre-Bénite, le Dépôt Pétrolier de Lyon, l'Entrepôt Pétrolier de Lyon et les Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2011.

**Arrêté N° 2010-4743 du 9 juillet 2010 prorogeant le délai d'approbation du PPRT autour des sociétés Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations - Usine de Saint Fons Chimie - et Rhodia Opérations Belle Étoile à Saint Fons**

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), N° 10 - 5 octobre 2010, p. 58

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations - Usine de Saint Fons Chimie - et Rhodia Opérations Belle Étoile à Saint Fons, est prorogé jusqu'au 15 juillet 2011.

**Arrêté interdépartemental N° 2010-6519 du 2 août 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Novasep Finorga à Chasse-sur-Rhône**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 11 - Novembre 2010, p. 62

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Chasse sur Rhône (38), Givors et Ternay (69). Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Arrêté N° 2010-4673 du 12 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 11 - Novembre 2010, p. 60

La liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) est modifiée à la suite de : la prescription du Plan de Prévention des risques Technologiques pour l'établissement Application des Gaz - ADG - à Saint-Genis-Laval par arrêté n° 2009-4297 du 31 août 2009 sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Chamonost ; la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements Créalis et Société du Dépôt de Saint Priest - SDSP - situés à Saint-Priest, par arrêté n° 2009-7415 du 11 décembre 2009 sur le territoire des communes de Saint-Priest et Corbas.

**Arrêté préfectoral N° 2010-6146 du 4 novembre 2010 portant révision et élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de l'Yzeron**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), N° 12 - 5 décembre 2010, p. 60

Cet arrêté prescrit la révision du plan de prévention des risques inondations de l'Yzeron, en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations (PPR) sur le territoire des vingt et une communes du département du Rhône, à l'intérieur du bassin versant : CHAPONOST, CHARBONNIERES les BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, FRANCHEVILLE, MARCY L'ETOILE, LA MULATIERE, OULLINS, SAINT GENIS LAVAL, SAINT GENIS les OLLIÈRES, SAINT LAURENT de VAUX, SAINTE FOY lès LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, LA TOUR de SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON, LENTILLY, POLLIONNAY, SAINTE CONSORCE, BRINDAS et GREZIEU la VARENNE.



## ➤ SAVOIE

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 13 septembre 2010 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Champagny en Vanoise**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Septembre 2010, p. 8

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié sur la commune de Champagny en Vanoise est approuvé. L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public : à la mairie de Champagny en Vanoise, à la sous préfecture d'Albertville, à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile -service interministériel de défense et protection civile.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 28 octobre 2010 prorogeant l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 modifié prescrivant l'établissement d'un PPRT autour de l'établissement TOTALGAZ à Frontenex**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Octobre 2010, p. 10

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société TOTALGAZ sur le territoire de la commune de Frontenex, prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009 modifié, est prorogé de un an, soit jusqu'au 29 juillet 2011.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 3 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Queige**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), Décembre 2010, p. 12

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Queige est approuvé. L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public : à la mairie de Queige, à la sous préfecture d'Albertville, et à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

## 3. Questions parlementaires

Cette section recense les dernières questions parlementaires parues avec réponses, en lien avec les risques majeurs et leur prévention.

---

### RISQUES NATURELS

---

**Inondations de juin 2010 dans le Var : Question N° 83412 de M. Éric Raoult au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 19/10/2010 page : 11438

Après les violentes pluies qui ont ravagé plusieurs communes varoises, M. Raoult souligne que "le soutien financier des collectivités territoriales, département et région, mériterait d'être augmenté et coordonné. De plus, il pourrait aussi être intéressant de solliciter une aide exceptionnelle, pour aider à la reconstruction dans les villes sinistrées après ces torrents de boue et ces inondations."

### **Eboulements et chutes de pierres : la jurisprudence encadre suffisamment**

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 18/11/2010

Les contentieux en matière d'éboulements et de chutes de pierres sur le domaine ferroviaire ou autoroutier sont largement encadrés par la jurisprudence. Le ministère de l'Intérieur n'envisage pas d'introduire de dispositions législatives ou réglementaires particulières dans ce domaine.

### **Plan digue et protection des marais littoraux charentais : Question orale sans débat n° 10325 de M. Michel Doublet (Charente-Maritime) au Ministère de l'Ecologie**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 17/11/2010 - page 10061

Suite au passage de la tempête Xynthia, M. Doublet s'inquiète de la priorité donnée à la consolidation exclusive des ouvrages protégeant des "lieux bâtis" identifiés comme tels par les services de l'État, au détriment d'une part de la protection du littoral charentais qui n'a fait l'objet d'aucun plan de réparation. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour que la situation des propriétaires, des exploitants, des habitants ruraux des marais littoraux soit prise en compte à la hauteur qu'elle mérite dans le futur plan digue ?

### **Prévention des incendies et application de l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales : Question écrite n° 15071 de M. Claude Bérit-Débat (Dordogne) au Ministère de l'intérieur**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 02/12/2010 - page 3166

M, Claude Bérit-Débat souligne que le décret d'application de l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales, permettant au premier magistrat de la commune de faire procéder d'office à l'exécution des travaux nécessaires à la remise en état d'un terrain aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit, n'a jamais été pris en Conseil d'État. Les maires sont ainsi soumis à des problématiques de sécurité publique mais aussi de conflits de voisinage inextricables. Le Ministère précise que "Toutefois, le Conseil d'État, dans un arrêt du 11 mai 2007 (Mme Pierres n° 284681), a considéré que ce pouvoir de police du maire est applicable même sans décret d'application."

### **Utilisation temporaire de terrains exposés à un risque naturel : Question N° 89090 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle) au Ministère de l'Ecologie**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 21/12/2010 page : 13738

"L'affectation des terrains expropriés au titre de l'article L. 561-1 du code de l'environnement à l'usage temporaire de parcs de stationnement de jour non aménagés, n'est pas exclue par principe. Leur autorisation dépendra nécessairement d'un examen au cas par cas, en fonction du risque naturel en présence, des conditions dans lesquelles il est susceptible de se produire, et de l'évaluation des délais nécessaires à l'alerte des populations exposées et à leur complète évacuation." [...]

### **Tornade du 23 août 2010 dans le Pas-de-Calais : Question N° : 88457 de M. Alain Bocquet (Nord) au Ministère de l'Ecologie**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 21/12/2010 page : 13737

"Les contrats d'assurance de dommage aux biens (mobilier ou véhicule) contiennent obligatoirement une garantie tempête qui couvre les dommages causés par le vent (chute d'arbre, toit endommagé, détérioration par la pluie suite à un dommage de toiture, etc.). C'est pour cela que les tempêtes, en métropole, ne relèvent pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Seuls les vents cycloniques dans les départements d'outre-mer sont pris en charge par ce régime. Le Fonds national de garantie des calamités agricoles n'intervient pas pour l'indemnisation des cultures endommagées par la tempête survenue dans la nuit du 22 au 23 août 2010 sur les territoires des villages de Humbert et de Saint-Michel-sous-Bois, dans le département du Pas-de-Calais (arrêté interministériel du 31 mars 2009). En revanche, les cultures sont généralement assurées par des contrats d'assurance de dommage aux cultures (contrat grêle et multirisques climatiques récoltes)."

**Centre d'alerte tsunami en Méditerranée : Question orale sans débat n° 10295 de M. Roland Courteau (Aude) au Ministère chargé de l'outre-mer**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 15/12/2010 - page 12196

En réponse à la question de M. Courteau sur l'avancement du projet de création d'un centre d'alerte tsunami en Méditerranée, les moyens financiers qui lui sont consacrés, en investissement, ainsi que le coût estimé de son fonctionnement, le ministère chargé de l'outre-mer précise que le centre national d'alerte aux tsunamis, le futur CENALT, sera implanté sur le site du CEA de Bruyères-le-Châtel en Essonne et sera opérationnel à la mi-2012. Il s'appuiera sur le système d'alerte et d'information des populations qui est en cours de réalisation. En termes de financement, le projet représente un budget d'environ 14 millions d'euros jusqu'en 2013 (le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 50 %), et son coût de fonctionnement est évalué à 4 millions d'euros par an.

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

**Installation d'une ICPE dans un parc naturel régional : rappel des règles applicables - Question écrite n° 10672 de M. André Trillard (Loire-Atlantique) au MEEDDM**

Source : [Le Fil enviroidroit](#), 07/10/2010, Réponse publiée dans le JO Sénat du 23/09/2010 - page 2478

Répondant à une question d'un sénateur sur l'impact de la nouvelle procédure d'instruction d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la capacité d'intervention de la Fédération des parcs naturels régionaux, le ministre en charge de l'écologie rappelle la réglementation applicable. Il s'agit en effet de savoir dans quelle mesure le nouveau cadre de la réglementation atténue la prise en compte des exigences environnementales.

**Servitudes des riverains PPRT : Question N° 85670 de M. Michel Ménard (Loire-Atlantique) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 05/10/2010 page : 10846

"Afin d'aider de manière significative les particuliers à réaliser les travaux de renforcement de leur bâti prescrits par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement élève désormais le crédit d'impôt à 40 % du montant des travaux, et ce, à condition que ces dépenses soient payées entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013 dans la limite de 30 000 EUR et dans le délai de quatre ans suivant la date d'approbation du PPRT. S'agissant du PPRT de Riaillé, en application de la loi, les riverains situés en zone de prescription de travaux du PPRT de Riaillé devront, au vu de la date d'approbation du plan au 30 mai 2007, présenter des justificatifs de travaux établis entre le 1er janvier 2011 et le 30 mai 2011. Ce délai est certes plus faible que celui prévu par le préfet dans le règlement du PPRT, mais le dispositif antérieurement en vigueur avait limité au 31 décembre 2010 la possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt, au taux de 15 % seulement. Le dispositif actuel est donc plus avantageux pour les intéressés."

**Servitudes des riverains de PPRT : Question N° 85329 de M. André Gerin (Rhône) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 05/10/2010 page : 10845

M. Gerin suggère qu'il serait "utile, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011, d'envisager des compensations spécifiques pour les collectivités en termes de dotation globale de fonctionnement (DGF) et de dotations particulières liées aux PPRT. Il souhaite connaître les mesures à court terme prévues à ce sujet."

**Indemnisation des affaissements miniers dans le bassin houiller lorrain : Question N° 78453 de M. Pierre Lang (Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 05/10/2010 page : 10842

M. Lang propose la modification des critères de réparation et d'indemnisation de certains dégâts miniers dans les habitations notamment : "le fonds de garantie devrait proposer des réparations ou des indemnisations dès que la mise en pente des planchers est égale ou supérieure à 1 %."

**Indemnisation des affaissements miniers : Question N° : 86204 de Mme Marie-Jo Zimmermann (Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 12/10/2010 page : 11174

Mme Zimmermann cite le cas d'une commune de Moselle dont les bâtiments municipaux ont été victimes d'affaissements miniers. Ceux-ci proviennent de zones exploitées pendant la seconde guerre mondiale. Elle souhaite tout d'abord savoir si le propriétaire actuel de la concession de minerai de fer peut-être tenu pour responsable de l'indemnisation des dégâts subis par la commune. Si ce n'est pas le cas, elle souhaite savoir si en vertu de la législation en vigueur, l'État doit procéder à l'indemnisation des dégâts susvisés.

**Suppression de la procédure d'enquête publique : Question N° 77732 de M. Jean-Paul Dupré (Aude) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 19/10/2010 page : 11414

M. Dupré s'inquiète du projet de suppression de la procédure d'enquête publique préalable à toute autorisation d'augmentation des déchets radioactifs et chimiques et des prélèvements d'eau des installations nucléaires. La procédure d'enquête publique serait ainsi remplacée par une simple autorisation administrative.

**Financement des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base : Question écrite n° 12778 de M. Serge Andreoni (Bouches-du-Rhône) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 21/10/2010 - page 2741

M. Andreoni s'interroge sur la question du financement des commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base, après la suppression de la taxe professionnelle.

**Avenir des centres de sécurité des navires : Question écrite n° 12502 de Mme Marie-Agnès Labarre (Essonne) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 21/10/2010 - page 2740

Mme Labarre souhaite savoir si le Ministère entend renoncer à l'actuel projet de démantèlement du dispositif national de contrôle et de surveillance maritime et elle lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte mettre en œuvre afin de garantir la protection de l'environnement littoral de manière efficace et indépendante, conformément aux exigences écologiques et sociales les plus élémentaires.

**Financement des PPRT : Question N° 87593 de Mme Marie-Jo Zimmermann au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 26/10/2010 page : 11680

Mme Zimmermann demande au MEEDDM si, dans le cas des implantations très dangereuses (type Seveso ou autres) qui ont des conséquences anormalement lourdes pour les communes, il serait envisageable que l'État ou les industriels prennent en charge une partie du coût résultant des contraintes du PPRT pour les communes.

**Situation des PPRT : Question N° 85920 de Mme Michèle Tabarot (Alpes-Maritimes) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 02/11/2010 page : 12005

Mme Tabarot s'interroge sur l'élaboration des PPRT qui devait se dérouler en quatre vagues

successives à partir de 2006. Elle demande au Ministère de lui présenter la démarche générale de ces plans pluriannuels et de lui préciser les actions départementales particulières en découlant.

**Bénéficiaires des plans de prévention des risques technologiques : Question écrite n° 15347 de M. Serge Andreoni (Bouches-du-Rhône) au Ministère de l'Ecologie**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 25/11/2010 - page 3095

Dans les zones Seveso seuil haut, la loi n'accorde aucune aide pour réaliser les travaux de renforcement du bâti imposés aux propriétaires bailleurs ni aux entreprises. Devant l'ampleur des aménagements à réaliser, il en va de l'avenir même de ces entreprises, aussi bien en matière d'emploi que de sécurité. Aussi, M. Andreoni demande au ministère quelles sont ses intentions au regard des propriétaires bailleurs et au regard des entreprises en matière de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

**Financement des commissions locales d'information des installations nucléaires (CLI) : Question écrite n° 13585 de M. Daniel Percheron (Pas-de-Calais) au Ministère de l'Ecologie**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 25/11/2010 - page 3092

Les CLI proposent que leur financement soit intégralement assuré par une part de la taxe sur les INB (installations nucléaires de base) et ce quel que soit leur statut. M. Percheron demande au ministère quelles mesures vont être prises pour assurer le financement des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, après la suppression de la taxe professionnelle.

## 4. Jurisprudence

**Caractère non indemnisable de l'obligation de dépollution d'un site dans le cadre d'une expropriation**

Source : [Légifrance](#), 22/09/2010

Dans un arrêt du 22 septembre 2010, la Cour de cassation s'est prononcée pour la première fois sur le caractère non indemnisable, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, des coûts découlant de l'obligation légale de dépollution d'un site occupé par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Installations classées : ce que le préfet peut imposer**

Source : [WK.HSQE](#), 03/12/2010

Le Conseil d'Etat, par un arrêt rendu le 26 novembre, a rejeté la requête de la société Arcelormittal visant l'annulation d'un arrêté interpréfectoral prescrivant la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols dans un rayon de 500 m autour de l'ancien site sidérurgique de Micheville.

**Les premières conséquences juridiques de la tempête Xynthia (TA Nantes, ordonnance de référé, 29 avril 2010)**

Source : [Riseo](#), N° 3, Décembre 2010

"A la suite du passage meurtrier de la tempête Xynthia, les services de l'Etat ont procédé à la détermination de zones de danger et notamment de "zones noires" à l'intérieur desquelles les propriétaires seront à terme, expropriés. Désireux d'intenter efficacement une action en justice, ces derniers ont préalablement demandé, par le biais d'un référé "mesures utiles", la communication de plusieurs catégories de documents. Si l'ordonnance rendue par le Juge des référés semble ne leur donner que partiellement raison, elle leur est, en réalité, doublement favorable."

## Clarification sur les obligations légales d'entretien d'un cours d'eau

Source : [Le Fil enviroidroit](#), 16/12/2010

Dans un arrêt du 10 juin 2010, la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon a rejeté la requête d'une société civile immobilière (SCI) demandant la condamnation d'un syndicat mixte à lui verser la somme de 128 258,08 euros en réparation des conséquences dommageables du défaut d'entretien du cours de la Veyle. La CAA considère notamment que "si le syndicat est devenu propriétaire du droit d'eau et de la vanne automatique, il n'a pas pour autant acquis la qualité de propriétaire riverain du cours d'eau et n'est, par suite, légalement tenu à aucune obligation d'entretien de son lit".

# VEILLE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

La veille technologique de l'IRMa fait état des évolutions techniques en liaison avec les risques majeurs.

## RISQUES NATURELS

---

### Flood-Proof House - Une maison anti-catastrophes naturelles

Source : [MarcelGreen.com](#), 07/10/2010

Construire une maison capable de résister à une inondation, un tsunami ou un tremblement de terre, voilà le pari qu'ont relevé les architectes du cabinet américain Peek Ancona.

### Risques naturels : Stabiliser les sols grâce aux racines des plantes

Source : Environnement magazine, N° 1691 - Octobre 2010, p. 64

Dans le sud de la Chine, des scientifiques français (Cirad, CNRS, Inra, IRD, université Montpellier-2) travaillent à identifier des espèces végétales capables de fixer les sols grâce à leur système racinaire.

### Un papier peint pour stabiliser des bâtiments endommagés

Source : [Technicités.fr](#), 07/11/2010

Une équipe de chercheurs allemands a développé un papier peint sismique à l'aide duquel ils entendent stabiliser des bâtiments fragilisés ou plus simplement protéger des murs encore intacts. La tapisserie est actuellement testée sur un bâtiment fortement endommagé de la ville italienne de Pavie (Lombardie).

### FM Global parraine le projet mondial de modélisation des risques sismiques : Global Earthquake Model

Source : [l'info expoprotection](#), 09/11/2010

FM Global, assureur mutualiste spécialiste des risques industriels, devient le premier "parrain de platine" et principal partenaire du Global Earthquake Model (GEM), modèle mondial d'évaluation des risques sismiques. Cette coopération entre acteurs publics et privés a pour objectif de modéliser les risques sismiques au niveau mondial.

### **Canaliser les eaux pluviales excédentaires grâce aux bassins souterrains de retenue**

Source : [Actu Environnement](#), 17/11/2010

Sans aménagements spécifiques, le surplus des eaux pluviales qui ne peut être canalisé par le réseau urbain d'assainissement peut engendrer inondations, et file directement dans les cours d'eau avoisinants. La Ville de Metz vient d'inaugurer un bassin souterrain en béton d'une capacité de 8 500 m<sup>3</sup> qui permettra, à compter du 15 février prochain, de protéger la Seille, et ainsi contribuer à atteindre le bon état écologique des eaux d'ici à 2015 tel qu'édicté dans la Directive cadre sur l'eau (DCE).

### **Tic-tac, tic-tac... un volcan se prépare à faire éruption**

Source : [Cordis.europa.eu](#), 18/11/2010

Les scientifiques restent toujours vigilants face aux volcans en sommeil, car il est impossible de savoir si et quand ils risquent de faire éruption. Eyjafjallajökull, le volcan islandais qui a eu un impact dramatique sur l'aviation européenne au printemps dernier, est un parfait exemple pour les volcanologues, lesquels étaient conscients que quelque chose était en train de mijoter à l'intérieur de ce volcan, éteint depuis deux siècles. Selon une nouvelle recherche, c'est le magma s'écoulant en-dessous du volcan qui serait responsable de l'éruption d'Eyjafjallajökull.

### **Utiliser Google Earth pour modéliser le risque inondation**

Source : [l'info expoprotection](#), 29/11/2010

Cote IRMa : sc-aut-prev

Afin de s'organiser au plus tôt en cas de catastrophe naturelle (inondation et feu de forêt), un consortium d'universités européennes (Universités de Manchester et Southampton, Université polytechnique de Madrid et Université capodistrienne d'Athènes) a développé une application qui combine informations satellites et capteurs au sol avec Google Earth.

### **Feux de forêt : TechForFire propose un escadron de technologies pour les combattre**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 30/11/2010

Chaque année, de violents incendies dévastent d'importants espaces de végétations dans certains départements français comme les Bouches-du-Rhône, et ce malgré l'intervention d'escadrons de pompiers expérimentés et efficaces. TechForFire est un projet co-labellisé par les pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, retenu lors du 10ème Appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI), qui doit conduire au développement d'un service innovant permettant d'appréhender de façon globale, précise et en temps réel l'évolution d'un incendie.

### **Plan Rhône : visualiser l'espace inondable avec la Base de Données Topographiques**

Source : [Le site Portail du fleuve Rhône](#), 02/12/2010

Initiée par les partenaires du Plan Rhône, la base de données topographiques (BDT) permettra notamment de simuler les crues et inondations sur le lit majeur du Rhône, soit près de 3 000 km<sup>2</sup>. Elle sera prochainement mise gratuitement à disposition des maîtres d'ouvrages publics qui travaillent à la mise en œuvre du Plan Rhône, des collectivités et des organismes de recherche publics. Grâce à la BDT, la prévention des crues et la gestion hydraulique et écologique du cours d'eau seront améliorées.

### **Plan Loire : de la bentonite pour renforcer la digue**

Source : Techni.Cités, N° 200- 8 décembre 2010, p. 15

Le Plan Loire grandeur nature impose des travaux de renforcement des digues tous les six ans. Les derniers en date se situent sur la commune de Limeray (37). La solution retenue est une première en France : un liant auto-durcissant à base de bentonite qui garantit un séchage rapide.

### **Futuna 2010 : des découvertes majeures sur un immense domaine volcanique et la biodiversité associée**

Source : [BRGM](#), 10/12/2010

Une équipe scientifique et technique française a découvert une nouvelle dorsale active et un volcan majeur actif, le "Kulolasi" au large des îles de Wallis et Futuna : ce dernier comporte le premier site hydrothermal profond et de haute température connu dans la zone économique exclusive française.

### **Châlon-sur-Saône (71) : Un mur anti-crue innovant**

Source : [France 3.fr](#), 11/12/2010

Alors qu'une crue de la Saône était annoncée, la Ville de Châlon-sur-Saône vient de mettre en place un nouveau dispositif anti-crue novateur. Ce dispositif est une première en France, il s'agit d'une structure en aluminium longue de 325 mètres.

### **La première version du Géoportail Risknat est en ligne**

Source : [RiskNat-Alcotra](#), 16/12/2010

Cette première version du Géoportail Risknat permet d'accéder aux données, cartes, services webSIG et des modèles 3D du terrain mis à disposition par les différents partenaires du projet.

### **Sismologie : Un soutien du gouvernement et de l'Industrie au débruitage de données sismiques**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 21/12/2010

Un nouveau projet quinquennal d'un montant de 5 millions de dollars canadiens cofinancé par le gouvernement et l'industrie devrait permettre à des chercheurs de l'Université de Colombie-Britannique (UBC) de Vancouver issus de différents départements scientifiques (Sciences de la terre et de l'océan, informatique et mathématiques) de mettre au point une nouvelle génération technologique en imagerie sismique.

---

## **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

---

### **Une centrale nucléaire flottante russe se jette à l'eau**

Source : [Developpementdurable.com](#), 07/10/2010

Pour offrir l'électricité aux contrées reculées, la Russie a mis à l'eau, fin juin, la première centrale nucléaire flottante du monde. Opérationnelle en avril 2012, elle sera également capable de dessaler l'eau de mer. Si le projet semble noble, certaines associations écologistes s'inquiètent déjà de la future gestion des déchets radioactifs.

### **Marée noire : ExxonMobil commande 1 système d'urgence**

Source : [Enerzine.com](#), 20/10/2010

Technip va concevoir un système de réponse d'urgence utilisable pour contenir une fuite de pétrole qui surviendrait dans le golfe du Mexique lors d'un accident sur un puits sous-marin en eaux profondes.



## **Des chercheurs norvégiens à la pointe de la modélisation des déversements accidentels d'hydrocarbures**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 20/10/2010

Lors de l'accident "Deepwater Horizon" du Golfe du Mexique, près de 780 millions de litres de pétrole se sont déversés dans l'océan. La difficulté était la profondeur de l'accident : 1 500 mètres. Il était donc difficile de prévoir comment le pétrole déversé se répartirait depuis une telle profondeur : s'est-il dissout dans la masse d'eau, ou alors s'est-il accumulé dans la profondeur de l'océan ? Une équipe de chercheurs norvégiens cherche à répondre à ces questions en modélisant les comportements du pétrole dans les masses d'eau.

## **Confinement et ventilation des réacteurs nucléaires : norme relative à leur conception et exploitation**

Source : [Site de l'AFNOR](http://Site de l'AFNOR), 26/10/2010

L'Association française de normalisation (AFNOR) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF ISO 26802 d'octobre 2010 intitulée "Installations nucléaires - Critères pour la conception et l'exploitation des systèmes de confinement et de ventilation des réacteurs nucléaires". Cette norme précise les exigences relatives à la conception et à l'utilisation des systèmes de confinement et de ventilation des centrales nucléaires de puissance et des réacteurs de recherche.

## **La société RYB et le CEA dévoilent Eliot, la première canalisation plastique**

Source : [News Press](http://News Press), 03/12/2010

A l'occasion du salon Pollutec qui s'est tenu du 30 novembre au 3 décembre 2010 à Lyon, la société RYB, leader français des systèmes de canalisations et réseaux polyéthylène, a dévoilé la première canalisation plastique détectable et communicante au monde. Grâce à l'intégration d'une technologie de type RFID développée en partenariat avec les laboratoires de recherche du CEA, cette canalisation révolutionne la sécurité, le suivi et l'entretien des réseaux de gaz, d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et de télécommunication.

## **Sur l'Amazone, une marée noire simulée au... pop-corn**

Source : [Le Monde](http://Le Monde), 16/12/2010, p. 4

Le Brésil a pris conscience d'être l'un des pays les plus menacés par une catastrophe pétrolière. Lors d'une conférence qui s'est tenue à Manaus (sur la sécurité pétrolière sous l'égide de Clean Caribbean & Americas, une association fondée en 1977 qui regroupe toutes les grandes compagnies opérant dans la région Amériques-Caraïbes) un exercice de simulation où le pop-corn tenait la place du pétrole, a été réalisé.

## **Quand l'Ineris soumet les fenêtres à rude épreuve**

Source : [Actu Environnement](http://Actu Environnement), 22/12/2010

Dans le cadre de la prévention des risques industriels, l'Ineris réalise pour le compte du ministère de l'écologie des tests sur les fenêtres couramment rencontrées dans l'habitat français afin de vérifier leur réaction en cas d'explosion. L'objectif étant de réaliser un guide de référence pour les bâtiments concernés notamment dans le cadre de la loi Bachelot de 2003.

### **Vaucluse : L'outil qui prépare au pire**

Source : [Le Dauphiné Libéré](#), 14/10/2010

Cote IRMa : sc-aut-prev

Grande première européenne à Avignon, l'IGN (Institut géographique national) présentait un outil révolutionnaire en matière de prévention des crues du Rhône et d'aménagement. Il s'agit d'une "base de données topographiques" (BDT) unique en son genre. Une carte couvrant l'ensemble du bassin du Rhône, mais surtout commune à l'ensemble des acteurs du fleuve (CNR, VNF, régions, départements, communes et même associations de riverains).

### **Prévention des marées noires : création de l'Association de la sécurité passive embarquée**

Source : [Actu Environnement](#), 14/10/2010

Les spécialistes européens des technologies embarquées et du sauvetage en mer ont décidé de se regrouper au sein de l'Association de la sécurité passive embarquée ou Maritime Passive Safety Association (MPS) pour préparer les navires à limiter les conséquences environnementales des accidents de mer. "La MPS est née d'un constat alarmant : 20 000 navires de grande taille circulent en permanence sur les océans sans qu'aucun système ne soit prévu à bord pour limiter les conséquences écologiques des potentiels accidents de mer, et notamment des marées noires".

### **Projet d'utilisation des médias sociaux en appui de gestion de situations de crise**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 20/10/2010

SINTEF, le plus grand organisme de recherche indépendant norvégien, va participer à un projet Européen baptisé "SOCIETIES" qui a pour but de développer des moyens originaux et innovants d'exploitation des réseaux sociaux de manière professionnelle afin d'assister la gestion de crise ou/et de désastre de grande ampleur.

### **Topographier le littoral pour améliorer la prévision des risques**

Source : [INSU-CNRS](#), 25/10/2010

Le projet interrégional CLAREC (Contrôle par laser aéroporté des risques environnementaux côtiers) a été mis en place en 2008 avec pour objectif d'améliorer la connaissance des risques environnementaux naturels encourus par les façades maritimes de la Manche et de la Mer du Nord dans le cadre du changement climatique, afin d'être à même de proposer des éléments d'aide à la décision pour minimiser l'impact de ces aléas climatiques. Cette technologie vient d'être utilisée pour réaliser une cartographie des zones touchées par la tempête Xynthia.

### **L'India Meteorological Department se dote des dernières technologies de prévision météo**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 04/11/2010

Le 23 septembre 2010, l'Inde a lancé un nouveau système de prévision météorologique intégré afin d'améliorer les résultats de ses prévisions. Mis en place avec les conseils de Météo France International, ce système va permettre à l'Inde d'avoir l'un des systèmes de prévision les plus précis au monde.

### **Des radars et des ordinateurs pour mieux prévoir les crues**

Source : Environnement magazine, N° 1692 - Novembre 2010, p. 74

Cote IRMa : REV

Le Cemagref et Météo France installent des radars de nouvelle génération pour anticiper les risques liés aux fortes précipitations dans les zones de montagne. Le centre de recherche développe également des modèles de prévision.

### **Le jeu "Arrêtons les catastrophes !" (Stop Disasters Game)**

Source : [Ministère de l'Ecologie](#), 17/11/2010

Porté par l'ONU, et plus précisément par la Stratégie Internationale de Prévention des Catastrophes, le jeu éducatif "Arrêtons les catastrophes" est un jeu de simulation sur la prévention des catastrophes naturelles. Son but est de faire prendre conscience aux joueurs, grands et petits, que des solutions de prévention existent, et qu'une information sur les risques associée à une réduction de la vulnérabilité, constitue la base d'une éco-résilience collective en matière de risque majeur.

### **Des sismologues déterrent des modèles pour prédire les tremblements de terre**

Source : [Cordis.europa.eu](#), 03/12/2010

Selon une étude espagnole, avant même qu'un séisme ne touche la Péninsule ibérique, des modèles spécifiques de comportement sismique peuvent être détectés. Présentée dans la revue Expert Systems with Applications, l'étude pourrait se révéler essentielle pour les chercheurs souhaitant déterminer le moment où se déclenchera un tremblement de terre. L'équipe reconnaît, toutefois, que les chances de prévoir un tremblement de terre avec une précision de 100 % sont faibles.

### **Un système de navigation créé par des étudiants sauve des vies à Haïti**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 20/12/2010

Une start-up créée par des étudiants de la faculté de Technologies de l'Information de l'Université de Technologie de Brno (République Tchèque) a mis au point un logiciel de navigation permettant aux professionnels du secourisme et de l'aide humanitaire de sauver des vies dans les situations d'urgence. GINA, acronyme de Geographical Information Assistant, est une application PDA (Personal Digital Assistant) dont l'objectif est de faciliter la coordination des équipes de sauvetage lors d'interventions extrêmes et par conséquent d'accroître leur efficacité sur le terrain.

### **Cartographier les zones à risque sismique**

Source : [INRIA \(Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique\)](#), 07/12/2010

Comment protéger les populations en cas de séisme ? Réponse : en identifiant les zones à risque grâce à la cartographie du sous-sol. Un domaine d'application de l'équipe-projet Magique-3D de l'INRIA commune avec le laboratoire de mathématiques appliquées de l'université de Pau et des Pays de l'Adour. L'objectif de cette équipe est de mieux comprendre les phénomènes géophysiques en s'appuyant sur les méthodes de simulation 3D. Magique-3D est le fruit d'une collaboration réussie entre l'industrie (Total) et la recherche publique (INRIA, CNRS).

### **Cemagref : Le thème de recherche aléas et risques liés à l'eau**

Source : [Cemagref](#), 05/01/2011

A travers le premier numéro du journal "Echos", le Cemagref présente une sélection d'exemples de recherches menées au sein du thème de recherche aléas et risques liés à l'eau, notamment des outils de prévision des crues.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous propose quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet, en relation avec la réglementation.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les articles de revues](#)

[Guide] - [Maquette DDRM / DICRIM](#)  
[Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer / Direction générale de la Prévention des risques](#), 2010

La prévention commence par l'information et en matière d'information préventive, le décret du 11 octobre 1990 impose au préfet d'établir un dossier synthétique, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), où le préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs.

Au niveau communal, le maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet.

La maquette nationale mise à jour, téléchargeable sous format Word, aborde dans un premier temps des généralités sur les risques majeurs naturels et technologiques en précisant une définition des risques majeurs puis les mesures de prévention, de protection et les consignes de sauvegarde. Chaque risque naturel et technologique est ensuite décliné au niveau national, régional, départemental et communal.

[Article] - [Inondations : Vers une stratégie nationale de prévention](#)  
[Verbaere, Isabelle](#), [La Gazette des communes, des départements, des régions](#), n° 18/2028 - 3 mai 2010, p. 26-31

Faute d'un état des lieux, la France n'a pas adopté de stratégie nationale pour réduire sa vulnérabilité. Le risque de catastrophe reste donc élevé.

Le projet de loi Grenelle 2 transcrit en droit français la directive européenne "inondation" promulguée en 2007 : les premières échéances sont prévues pour 2011.

[Dossier] - [50 questions : La prévention des risques naturels](#)  
[Bluteau, Philippe](#), [Le courrier des maires et des élus locaux](#), n° 241, Décembre, 2010, p. I-XV

La prévention des risques naturels constitue, pour les élus locaux, une préoccupation d'autant plus forte que les textes leur confèrent de nombreuses obligations dans une matière où la vie même de leurs administrés est en jeu.

La répartition des rôles entre collectivités territoriales et services de l'Etat doit être maîtrisée, car une éventuelle carence des services ou du maire, dans la conception des règles ou dans l'action de prévention, est susceptible d'engager la responsabilité administrative de la collectivité, voire la responsabilité personnelle du décideur public.

[Rapport] - [La décision publique face à l'incertitude. Clarifier les règles, améliorer les outils](#)  
[Comité de la prévention et de la précaution - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer \(MEEDDM\)](#), Paris : Commissariat général au développement durable (CGDD), 2010, 49 p.

Cet avis du Comité de la prévention et de la précaution (CPP) clarifie la distinction entre régime de prévention et régime de précaution.

[Rapport] - [Les CLIC en Rhône-Alpes : Bilan et perspectives](#)

[CIRIMI](#) - [Ferrieux, Cécile](#) - [Le Naour, Gwenola](#) - [Martinais, Emmanuel](#) - [SPIRAL Risques Industriels](#), 2010, 54 p.

Cette étude dresse un bilan du fonctionnement des 34 comités locaux d'information et de concertation (CLIC) créés en Rhône-Alpes depuis 2006.

Elle révèle différents "problèmes" et "dysfonctionnements" qui empêchent aujourd'hui les CLIC de répondre correctement aux attentes qu'ils suscitent. Elle suggère en conséquence une vingtaine de pistes de réflexion pour aider les participants et, plus largement, les acteurs de la prévention des risques industriels, à améliorer le fonctionnement de ce nouveau dispositif d'information et de concertation.

[Ressource électronique] - [Maîtrise des risques et des crises : une réflexion croisée](#)

[Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice \(INHESJ\)](#), Janvier 2011

Ce document porte principalement sur une vision partagée de ce que représente l'intégration des contraintes d'une crise dans une organisation publique ou privée. Il intègre également une proposition de référentiel de formation et un état des lieux des principales formations diplômantes à la gestion de crise.

[Article] - [Risque sismique et sûreté des installations nucléaires. Regards sur le centre de Cadarache](#)

[Chevallier, Alexandre](#) - [Verrhiest-Leblanc, Ghislaine](#), [Préventique sécurité](#), n° 114, Nov-Déc. 2010, p. 20-24

Si le danger est une configuration de données, l'hypothèse d'un séisme entre dans l'analyse de sûreté des installations nucléaires. Deux spécialistes de la question présentent les actions entreprises dans le centre nucléaire de Cadarache en PACA.

[Guide] - [Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics face aux inondations du Rhône. Guide méthodologique de diagnostic pour les gestionnaires des sites de la Drôme et de l'Ardèche](#)

[Ballereau, Sébastien](#) - [DREAL Rhône-Alpes](#), 2010, 33 p.

Ce guide s'adresse aux gestionnaires et aux responsables de bâtiments publics et d'établissements recevant du public (ERP) de la Drôme et de l'Ardèche situés dans les zones inondables du Rhône.

Il a été conçu d'après les résultats d'enquêtes réalisées sur une centaine de bâtiments publics et d'ERP situés en zone inondable dans la Drôme et l'Ardèche en se basant sur des expériences similaires.

Ce guide est construit en 2 parties :

- 1- un guide méthodologique qui présente les objectifs et les différentes étapes de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation
- 2- un cahier des charges type prenant en compte les spécificités des différents types de bâtiments.

[Guide] - [Guide pratique des Responsabilités des Territoires face aux Risques Majeurs](#)

[INEO GDF SUEZ](#) - [Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales](#) - [et al.], 2010, 155 p.

Ce guide s'adresse avant tout aux collectivités territoriales et en particulier aux maires pour les aider à mieux appréhender les questions de gestion des risques majeurs sur leur commune. Il accompagne concrètement les élus dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde, de la façon la plus simple et la plus efficace possible.

Le Guide s'articule en deux volets : un rappel des concepts et des fondamentaux, puis des fiches d'information-réflexe qui apportent l'aide nécessaire pour prendre rapidement les bonnes décisions et garder une bonne maîtrise de la gestion de crise.